## BAREME D'HONORAIRES AU 01 AVRIL 2019 (T.V.A incluse au taux de 20%)

Barème honoraires agence

## « VENTES d'immeubles à usage d'habitation »

<u>Rémunération</u>
forfait de 6500€ TTC
5 % TTC
4.75% TTC
4.5% TTC
4.25 % TTC
4 % TTC
3.75% TTC
3.5%TTC

POUR LA VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL, LES HONORAIRES SERONT A LA CHARGE DU CESSIONNAIRE A HAUTEUR DE 8% TTC

La commission d'agence est généralement à la charge du vendeur

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.